

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANSE DU 5 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le à 18 heures 30, Salle Jean-Pierre PINAULT, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

Etaient présents :

Max DURMARQUE, Luc FERJULE, Linda BEGGUI, Claire ROSIER membres élus

Nadine MILLET, Philippe GERARDIN, Pierre HART, Martine DORE, membres nommés

Excusés : Daniel POMERET, Sophie DECHANET, Denise LUCET

Procuration : Emmanuelle SCHARFF a donné procuration à Max DURMARQUE,
Roselyne MAHRI AGOURAMME a donné procuration à Luc FERJULE,

Absents : Céline BABUS, Audrey ACOSTA

Monsieur Luc FERJULE est désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I- Approbation du compte rendu de la séance du 20 Novembre 2026

Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président, donne lecture de compte rendu de la réunion de Le Conseil d'Administration du C.C.A.S en date 20 novembre dernier. L'ensemble des membres présents à cette séance prend acte, approuve et signe le compte-rendu.

II- Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 du CCAS sera voté au mois de février. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2025 (BP). En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2026 les restes à réaliser de dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'année 2025 qui seront arrêtés au 31 décembre 2025,

- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Max DURMARQUE rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, afin de ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissements, Monsieur le Vice-Président sollicite cette autorisation.

Montant des crédits ouverts en 2025 aux comptes 27 : **2 019,40 €**

Considérant que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits, elle se décompose donc comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisé en 2025	Crédit à ouvrir
27	Autres immobilisations financières –(avance 2748)	2 019.40€	0.00€	504,85€

après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Emet un avis favorable

1°) APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

2°) CHARGE Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

III- Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Emet un avis favorable

1°) Approuve l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite autorisée, soit

- 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

2°) Charge Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

IV- Rapport d'Orientations budgétaires :

Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président, fait part à la Commission Administrative des orientations budgétaires du C.C.A.S, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été établi et communiqué en pièce annexe.

Il présente les grandes lignes qu'il propose de suivre dans l'élaboration du budget d'un montant total de **61 833,85 €** qui comporte des dépenses et des recettes de fonctionnement ainsi qu'une part d'investissement pour les avances remboursables pour un montant de **2 500,00€**.

Il précise que le résultat de clôture de l'année 2025 provisoire est de **28 694.45 €** (28 213,85 € en fonctionnement et 480,60€ en investissement), sera porté sur le budget 2026.

Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président, précise qu'il a demandé à la commune une subvention de **30 000.00 €** pour répondre aux demandes d'aides des familles.

Après la présentation du ROB, Monsieur le Vice-Président introduit le débat.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'année à venir,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne surtout aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Conseil d'administration souhaite continuer les actions menées auprès de la jeunesse tel qu'aider les familles en difficulté (classes vertes ou cantine). L'aide sous forme de bons alimentaires pour les familles reste d'actualité.

Monsieur le Vice-Président demande s'il y a des questions sur la répartition des recettes et des dépenses.

Aucune autre question sur la répartition des recettes et des dépenses

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- **Dit** qu'un état de la situation financière actuelle, les perspectives et orientations 2026 du CCAS ont bien été présentées,
- **Donne** acte du bon déroulement du débat afin de prévoir au mieux le budget primitif 2026 et d'informer les délégués du conseil d'administration du CCAS + transmission du ROB au préalable conformément à la réglementation.

VI Demandes de secours :

Dossier de la famille B

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de la famille B, famille monoparentale avec 3 enfants à charge en garde alternée, une demande d'aide sous forme de secours, pour le paiement d'un loyer résiduel s'élevant à 193,09 € par l'assistante sociale qui suit la famille.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CCAS

A l'unanimité des membres

Emet un avis défavorable

1°) Charge Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

□□□□□

Fin de séance à 19h30

Lu et Approuvé,

Le secrétaire,
Luc FERJULE

Le Vice-Président
Max DURMARQUE

